CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS 768 801 243 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013

Compte rendu

- 6 actionnaires étaient présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 26 avril 2013 au 20, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, détenant 316 133 actions représentant 316 133 droits de vote et 99,07 % des 319 109 actions ayant le droit de vote existantes.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées à l'unanimité.

Les comptes de l'exercice 2012 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 1 euro par action ont été approuvés.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a renouvelé, pour une durée de 26 mois, les différentes autorisations financières précédemment conférées au Conseil d'administration. Ainsi, l'Assemblée Générale a :

- délégué au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, dans le cadre d'offres au public ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier;
- autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%;

- autorisé le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription;
- fixé le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur la base des délégations susvisées, à 75 millions d'euros (ou sa contrevaleur en devises ou en unités monétaires composites) et le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces délégations, à 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi.

L'Assemblée générale a en outre autorisé, pour une durée de 26 mois, l'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société.

Résultat des votes

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION: Approbation des comptes annuels

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: Affectation du résultat

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION: Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIÈME RÉSOLUTION: Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION: Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION: Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION: Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du code de commerce

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION: Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION: Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION: Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.